

Procès-Verbal Provisoire

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 février 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 19 février 2025 s'est assemblé le 27 février 2025 à 19 heures dans la salle de réunion du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33) **EN EXERCICE** : Trente-deux (33)

Secrétaire de séance : *Mme Monique VORJOT*

Présents :

M. Pierre LANG, Maire

M^{mes} et MM. Bernard PIGNON, Daniel MAYER, Fabienne BEAUVAIS, Josette KARAS, Concetta KOENIG, Jean-Marie HAAS, Adjoint,

M^{mes} et MM. Germain FLAUSSE, René KOTTMANN, Bernard DINÉ, Denise HARDER, Monique VORJOT, Cathy KOCHEMS, Isabelle SLAZAK, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Alain LEFEVRE, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Denis PERRIN, Océane BLAISE, Christine BROCKE, Jean-Pierre ADAM, Patricia MIHELIC, Stéphan ZIMMER, Aurélie THIRJET, Alain MANISZEWSKI, Conseillers municipaux

Absents excusés :

Mme Francine KOCHEMS, M. Marc FRIEDRICH, M. Renaud BLAES, Adjoint au Maire

M. Jean-Jacques GRIMMER, Mme Anne ZAPP, M. Marc FLAUDER, Conseillers municipaux

Ont donné procuration à des membres présents :

M. Marc FRIEDRICH donne procuration à M. Bernard PIGNON

Mme Francine KOCHEMS donne procuration à Mme Cathy KOCHEMS

M. Renaud BLAES donne procuration à M. Daniel MAYER

M. Jean-Jacques GRIMMER donne procuration à M. René KOTTMANN

Mme Anne ZAPP donne procuration à Mme Josette TARALL

M. Marc FLAUDER donne procuration à M. Pascal SOSNA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que la liste des délibérations de cette réunion a été affichée le 28 février 2025 sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie

A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents (*se sont abstenus Mmes MIHELIC et THIRIET, MM. ZIMMER et MANISZEWSKI*).

Monsieur le Maire précise qu'une réponse écrite a été communiquée à Madame Mihelic concernant les actions effectuées par l'ASBH dans les centres sociaux. Cette réponse sera annexée au Procès-Verbal Provisoire de la présente séance.

B. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2025

0. INFORMATIONS sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire
1. Information sur l'état annuel des indemnités des élus locaux
2. Approbation du compte de gestion 2024 - Budget principal
3. Approbation du compte de gestion 2024 - Budget annexe
4. Approbation du compte administratif 2024 - Budget principal
5. Approbation du compte administratif 2024 - Budget annexe
6. Affectation du résultat de l'exercice 2024 du Budget principal
7. Rapport d'orientation budgétaire 2025
8. Tableau des emplois-Modifications
9. Création d'un terrain de football et d'une piste d'athlétisme sur le stade Pierre Potier - Modification de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP / CP)
10. Approbation de la convention OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain)
11. Accord de principe sur la cession de deux emprises communales sur le site des Alliés au groupe CARRERE
12. Convention de servitudes avec ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées Section 26, n°164 et 534 et Section 06, n°228
13. Convention de servitudes avec ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées Section 27, n°609 et 610
14. Convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée Section 8, n°330
15. Demande de subvention exceptionnelle présentée par le club « Le temple de Ping »
16. Demande de subvention exceptionnelle présentée par le Lycée Cuvelette
17. Adoption de la convention Chantier d'Insertion 2025 avec l'Action Sociale du Bassin Houiller (ASBH)
18. Adoption de la convention d'objectifs et de financement BAFA/BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur/Directeur) avec la CAF de la Moselle

Réunion du Conseil Municipal du 27 février 2025

Liste des délibérations

Délibération n° 20250227_0 examinée le 27 février 2025 – INFORMATIONS sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire

Délibération n° 20250227_1 examinée le 27 février 2025 – INFORMATION sur l'état annuel des indemnités des élus locaux

Délibération n° 20250227_2 examinée le 27 février 2025 – Approbation du compte de gestion 2024 - Budget principal – **Approuvée (4 abstentions)**

Délibération n° 20250227_3 examinée le 27 février 2025 – Approbation du compte de gestion 2024 - Budget annexe – **Approuvée**

Délibération n° 20250227_4 examinée le 27 février 2025 – Approbation du compte administratif 2024 - Budget principal – **Approuvée (4 abstentions)**

Délibération n° 20250227_5 examinée le 27 février 2025 – Approbation du compte administratif 2024 - Budget annexes – **Approuvée**

Délibération n° 20250227_6 examinée le 27 février 2025 – Affectation du résultat de l'exercice 2024 du Budget principal – **Approuvée**

Délibération n° 20250227_7 examinée le 27 février 2025 – Rapport d'orientation budgétaire 2025 qui a donné lieu à débat

Délibération n° 20250227_8 examinée le 27 février 2025 – Tableau des emplois – Modifications – **Approuvée**

Délibération n° 20250227_9 examinée le 27 février 2025 Création d'un terrain de football et d'une piste d'athlétisme sur le stade Pierre Potier - Modification de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP / CP) – **Approuvée**

Délibération n° 20250227_10 examinée le 27 février 2025 – Approbation de la convention OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain) – **Approuvée**

Délibération n° 20250227_11 examinée le 27 février 2025 – Accord de principe sur la cession de deux emprises communales sur le site des Alliés au groupe CARRERE – **Ajournée**

Délibération n° 20250227_12 examinée le 27 février 2025 – Convention de servitudes avec ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées Section 26, n°164 et 534 et Section 06, n°228 – **Approuvée**

Délibération n° 20250227_13 examinée le 27 février 2025 – Convention de servitudes avec ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées Section 27, n°609 et 610 – **Approuvée**

Délibération n° 20250227_14 examinée le 27 février 2025 – Convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée Section 8, n°330 – **Approuvée**

Délibération n° 20250227_15 examinée le 27 février 2025 – Demande de subvention exceptionnelle présentée par le club « Le temple de Ping » – **Approuvée**

Délibération n° 20250227_16 examinée le 27 février 2025 – Demande de subvention exceptionnelle présentée par le Lycée Cuvelette – **Approuvée**

Délibération n° 20250227_17 examinée le 27 février 2025 – Adoption de la convention Chantier d'Insertion 2025 avec l'Action Sociale du Bassin Houiller (ASBH) – **Approuvée**

Délibération n° 20250227_18 examinée le 27 février 2025 – Adoption de la convention d'objectifs et de financement BAFA/BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur/Directeur) avec la CAF de la Moselle – **Approuvée**

Réunion du Conseil Municipal du 27 février 2025

Annexes

Point n° 0 - Décision Modificative n°5 – Virement de crédits,

Point n° 1 - Information sur l'état annuel des indemnités des élus locaux,

Point n° 7 – Rapport d'orientation budgétaire 2025,

Point n° 10 - Convention OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain),

Point n° 11 – Promesse CARRERE signée,

Point n° 12 - Convention de servitudes avec ENEDIS sur les parcelles communales, cadastrées Section 26, n°164 et 534 et Section 06, n°228 – Plan d'ensemble,

Point n° 13 - - Convention de servitudes avec ENEDIS sur les parcelles communales, cadastrées Section 27, n°609 et 610 – Plan de situation et plan de servitude,

Point n° 14 - Convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle communale, cadastrée Section 8, n°330 – Plan d'ensemble,

Point n° 17 – Convention Chantier d'Insertion 2025 avec l'Action Sociale du Bassin Houiller (ASBH),

Point n° 18 - Convention d'objectifs et de financement BAFA/BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur/Directeur) avec la CAF de Moselle.

Réunion du Conseil Municipal du 27 février 2025

Délibérations

20250227-0

0) INFORMATIONS

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le CGCT et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25/05/2020 point 13 portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la parfaite information du Conseil Municipal quant aux actes pris par délégation,

EXPOSE :

Numéro	Parcelles dossier	Adresse terrain	Date de notification de la décision
DIA05724025V0018	S 15 P 1100	0068 rue DE CHAMPAGNE 57800 FREYMING- MERLEBACH	10/02/2025
DIA05724025V0017	S 27 P 0037	LANGE LANGDEN 57800 Freyming-Merlebach	30/01/2025
DIA05724025V0016	S 03 P 0387	rue DU MOULIN 57800 FREYMING-MERLEBACH	30/01/2025
DIA05724025V0015	S 07 P 0346, 0347	0014 impasse JEAN MOULIN 57800 FREYMING- MERLEBACH	30/01/2025
DIA05724025V0014	S 03 P 0385	rue DU MOULIN 57800 FREYMING-MERLEBACH	30/01/2025
DIA05724025V0013	S 15 P 0927	0035 rue DE CHAMPAGNE 57800 FREYMING- MERLEBACH	29/01/2025
DIA05724025V0012	S 17 P 0209	0024 rue NICOLAS COLSON 57800 FREYMING- MERLEBACH	29/01/2025

6/30

DIA05724025V0011	S 17 P 0291, 292, 0293, 0294	0014 rue NATIONALE 57800 FREYMING-MERLEBACH	29/01/2025
DIA05724025V0010	S 25 P 0385	57800 FREYMING- MERLEBACH	28/01/2025
DIA05724025V0009	S 25 P 0612, 0046	0081 rue SAINT EXUPERY 57800 FREYMING- MERLEBACH	27/01/2025
DIA05724025V0008	S 07 P 0857	57800 FREYMING- MERLEBACH	27/01/2025
DIA05724025V0007	S 03 P 0385	rue DU MOULIN 57800 FREYMING-MERLEBACH	24/01/2025
DIA05724025V0006	S 03 P 0387	rue du Moulin 57800 FREYMING-MERLEBACH	24/01/2025
DIA05724025V0005	S 21 P 0974, 0683	0003 RESIDENCE DU GLASSDELL 57800 FREYMING-MERLEBACH	21/01/2025
DIA05724025V0004	S 25 P 0046, 0612	0081 rue SAINT EXUPERY 57800 FREYMING- MERLEBACH	17/01/2025
DIA05724025V0003	S 19 P 1135	Rue de Metz 57800 Freyming- Merlebach	13/01/2025
DIA05724025V0002	S 03 P 0526, 0524, 0530	rue DU MOULIN 57800 FREYMING-MERLEBACH	06/01/2025
DIA05724025V0001	S 23 P 0549	0004 avenue D ALSACE 57800 FREYMING-MERLEBACH	03/01/2025
DIA05724024V0134	S 16 P 0483	11 Rue Eugène Kloster 57800 Freyming-Merlebach	30/12/2024
DIA05724024V0133	S 07 P 0650, 0654, 0658	30b Rue de la Source 57800 Freyming-Merlebach	30/12/2024
DIA05724024V0132	S 25 P 0086, 0085, 0083	0125 RUE NATIONALE 57800 FREYMING-MERLEBACH	30/12/2024
DIA05724024V0131	S 07 P 0601	2 Rue de la Chapelle 57800 Freyming-Merlebach	11/12/2024
DIA05724024V0130	S 17 P 0232, 0260, 0261, 0262	4 Rue Nicolas Colson 57800 Freyming-Merlebach	11/12/2024
DIA05724024V0129	S 16 P 0093	10 Rue de Forbach 57800 Freyming-Merlebach	10/12/2024
DIA05724024V0128	S 21 P 0683, 0974	0003 RESIDENCE DU GLASSDELL 57800 FREYMING-MERLEBACH	09/12/2024
DIA05724024V0127	S 24 P 0115	0025 rue DU WARNDT 57800 FREYMING-MERLEBACH	09/12/2024
DIA05724024V0126	S 03 P 0157, 0156, 0205, 0282, 0284	7 Rue de la Croix 57800 Freyming-Merlebach	04/12/2024

DIA05724024V0125	S 05 P 0002	Passage des Cloutiers 57800 FREYMING-MERLEBACH	04/12/2024
DIA05724024V0124	S 03 P 0254, 056	0018 rue ROBERT SCHUMANN 57800 FREYMING-MERLEBACH	04/12/2024
DIA05724024V0123	S 03 et 07 P 0347, 0346	0014 impasse JEAN MOULIN 57800 FREYMING- MERLEBACH	06/12/2024
DIA05724024V0122	S 06 P 0265, 0082	0001 rue DE HOMBURG 57800 FREYMING- MERLEBACH	25/11/2024
DIA05724024V0121	S 15 P 1126	0007 rue DE LA FORET 57800 FREYMING-MERLEBACH	15/11/2024

a) **Renouvellement des concessions funéraires communales**

Période du 07/11/2024 au 21/01/2025

Titre	Type de concession	Durée	Cimetière
FR-6313	concession	15	FREYMING
FR-6314	concession	15	FREYMING
HO-6315	concession	15	HOCHWALD
HO-6316	concession	15	HOCHWALD
HO-6317	concession	15	HOCHWALD
FR-6318	concession	30	FREYMING
FR-6319	concession	15	FREYMING
HO-6320	concession	15	HOCHWALD
FR-6321	concession	15	FREYMING
FR-6322	concession	15	FREYMING
FR-6323	concession	50	FREYMING
FR-6324	concession	30	FREYMING
HO-6325	concession	30	HOCHWALD
HO-6326	concession	15	HOCHWALD
FR-6327	concession	15	FREYMING
ME-5411	concession	15	MERLEBACH
ME-5412	concession	15	MERLEBACH
ME-5413	concession	15	MERLEBACH
ME-5415	concession	50	MERLEBACH
ME-5416	concession	15	MERLEBACH
ME-5417	concession	30	MERLEBACH
ME-5420	concession	15	MERLEBACH
ME-5421	concession	15	MERLEBACH
HO-6328	concession	30	HOCHWALD
HO-6329	concession	15	HOCHWALD

8/30

FR-6331	concession	15	FREYMING
ME-5425	concession	30	MERLEBACH
FR-6333	concession	15	FREYMING
HO-6334	concession	15	HOCHWALD
FR-6335	concession	30	FREYMING
FR-6336	concession	30	FREYMING
FR-6330	concession	30	FREYMING
FR-6332	concession	15	FREYMING
ME-5424	concession	15	MERLEBACH

b) Délivrance de nouvelles concessions funéraires

Période du 07/11/2024 au 21/01/2025

Titre	Type de concession	Durée	Cimetière
ME-5414	concession	50	MERLEBACH
ME-5418	concession	50	MERLEBACH
ME-5419	concession	50	MERLEBACH
ME-5422	concession	50	MERLEBACH
ME-5423	concession	15	MERLEBACH

c) Registre des arrêtés

2024

<u>46</u>	15/11/2024	Arrêté portant désignation d'un avocat
<u>47</u>	27/11/2024	Autorisation d'ouverture tardive
<u>48</u>	13/12/2024	Changement véhicule taxi ROMAN
<u>49</u>	16/12/2024	Redevance SFR rue du vieux canal
<u>50</u>	16/12/2024	Arrêté relatif à des troubles du voisinage
<u>51</u>	19/12/2024	Autorisation de stationnement taxi CAMIOLO
<u>52</u>	19/12/2024	Arrêté du Maire portant délégation temporaire d'une partie de ses fonctions à P. MIHELIC.

2025

<u>1</u>	15/01/2025	Arrêté de nomination du régisseur titulaire de la régie des salles polyvalentes
<u>2</u>	10/01/2025	Autorisation stationnement taxi CASTELS
<u>3</u>	21/01/2025	Arrêté autorisant un adjoint à représenter la commune devant le Tribunal de Sarreguemines
<u>4</u>	21/01/2025	Arrêté portant désignation d'un avocat
<u>5</u>	29/01/2025	Arrêté portant délégation de signature à un fonctionnaire

d) État des marchés publics

Entreprise	Montant H.T	Montant TTC	Opération	Date d'effet
Total Energie Electricité	172 295,00 € (montant hors toutes taxes)	396 599,00 €	Fourniture et acheminement en électricité dans les bâtiments communaux - année 2025	03/12/2024
SPIE CITYNETWORKS	328 905,00 €	394 686,00 €	Rénovation en basse consommation de l'éclairage public - 2024	21/01/2025

e) Décision Modificative n°5 - Virement de crédits

Il a été procédé à des virements entre articles à l'intérieur des opérations affectées conformément au certificat administratif du 31/12/2024 ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Prend acte des informations communiquées.

20250227-1

1) Information sur l'état annuel des indemnités des élus locaux

La loi n°2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Aux termes de ces articles, il revient à la Commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités.

Cet état est communiqué aux élus.

Le Conseil Municipal prend acte.

10/30

2) Approbation du compte de gestion 2024 – Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ; qu'il doit être voté préalablement au compte administratif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 27 février 2025,

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité (*4 abstentions P. MIHELIC, A. THIRIET, S. ZIMMER, A. MANISZEWSKI*),

Décide :

- d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2024, du budget principal

3) Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ; qu'il doit être voté préalablement au compte administratif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 27 février 2025,

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2024, du budget annexe de la Régie municipale des Pompes Funèbres

20250227-4

4) Approbation du compte administratif 2024 – Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif au vote de l'organe délibérant sur le compte administratif et à l'obligation faite aux communes et établissements publics d'arrêter les comptes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable ;

12/30

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
EXERCICE 2024	DEPENSES	3 243 253,76 €	12 634 395,04 €	15 877 648,80 €
	RECETTES	2 822 521,41 €	13 760 290,05 €	16 582 811,46 €
	RESULTAT	- 420 732,35 €	1 125 895,01 €	705 162,66 €
RESULTAT REPORTE 2023		46 918,65 €	4 194 673,67 €	4 241 592,32 €
AFFECTE A INVESTISSEMENT			- 1490 047,17 €	
RESULTAT CLOTURE 2024		- 373 813,70 €	3 830 521,51 €	3 456 707,81 €

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 27 février 2025,

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité (4 abstentions P. MIHELIC, A. THIRIET, S. ZIMMER, A. MANISZEWSKI),

Décide :

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2024, du budget principal

Débats :

Après avoir exposé le compte administratif, M. le Maire demande aux élus si cette présentation a suscité des interrogations.

Mme Mihelic s'interroge sur le compte 229 à la page 24, intitulé « Aménagement des ronds-points », ainsi que sur le compte 252 à la page 25, portant sur « Les fontaines et les giratoires » dans le compte administratif. Elle souhaite comprendre la distinction entre ces deux comptes, ayant remarqué que 86 166,73 € ont été affectés et utilisés pour le compte 229, tandis que les 100 000 € alloués au compte 252 n'ont pas été dépensés.

M. le Maire précise que les 86 000 € ont été alloués à la restauration du rond-point de l'Avenue de la République, qui a été entièrement rénové. En revanche, le budget de 100 000 € était destiné à la réfection du rond-point près du McDonald's, qui est ancien (environ 28 ans) et dont la boule en pierre s'est fissurée en raison de l'infiltration d'eau et du gel. Bien que des travaux de restauration aient été prévus, ils n'ont pas pu être réalisés, ce qui explique que le crédit n'ait pas été utilisé.

Mme Mihelic soulève également une question concernant deux lignes identiques dans le compte 260 à la page 25, relatives au Stade Potier.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une erreur d'écriture et qu'une unique ligne aurait dû apparaître.

M. Pignon confirme qu'il s'agit bien de la même opération.

En effet, suite au vote du budget primitif, le Conseil Municipal avait voté une AP/CP (Autorisation de Programme/Crédit de Paiement) et une seule opération avait donc été créée. Un manque de liaison entre les deux a conduit à l'apparition de deux opérations sur le compte 260 (une pour les crédits et l'autre pour les réalisations).

Mme Mihelic s'interroge sur la somme de 355 666,88 € affectée à la vidéo protection (page 45), qui n'a pas été entièrement utilisée, avec seulement 149 200 € dépensés. Elle fait également remarquer que la situation est similaire pour l'éclairage LED (page 51).

M. le Maire passe la parole à M. Pignon.

M. Pignon explique qu'au moment de l'inscription de ces opérations dans le budget primitif, la Ville espérait obtenir des subventions via le Crédit Interministériel (FIDP) et la DETR, mais aucune n'a été accordée. Il a donc été nécessaire de réduire le programme d'investissement.

Mme Mihelic demande pourquoi il y a eu une augmentation des dépenses pour le compte 281 828 à la page 152, intitulé « Autres matériels de transport ». Le budget initial était de 73 000 €, mais 94 419 € ont été dépensés, soit une différence de 21 419 €.

M. Pignon explique qu'un véhicule est tombé en panne et a dû être remplacé, ce qui justifie le dépassement du crédit initial. Cela fait partie de l'amortissement prorata temporis.

Mme Mihelic s'interroge sur le compte 65131 à la page 160, intitulé « Bourses ». Elle constate que 4 000 € de crédits ont été ouverts, mais seulement 800 € ont été réalisés, et elle se demande si cela concerne les bourses pour le permis.

M. le Maire confirme qu'il s'agit effectivement des bourses pour le permis.

M. le Maire rappelle que la Ville fait signer un engagement aux bénéficiaires de cette bourse.

Mme Mihelic s'interroge sur le compte 65 315, intitulé « Formation », et demande s'il s'agit bien des formations pour les élus, tout en notant qu'aucune formation n'a été organisée en 2024.

M. le Maire confirme qu'aucune demande de formation n'a été déposée par les élus mais que des crédits sont inscrits chaque année. En général, les demandes de formation sont formulées en début de mandat.

Mme Mihelic souhaite comprendre la différence entre les comptes 747 818 et 747 888 à la page 164, intitulés « Autre ».

M. le Maire invite Mme Boos Directrice des Finances à répondre.

Mme Boos explique que les deux comptes sont catégorisés dans la participation avec une distinction entre le compte 747 818 qui concerne les « autres » organismes et le compte 747 888 concerne les « autres » débiteurs en fonds versés. Ces comptes sont issus de l'application de la nomenclature comptable M57.

Mme Thiriet se réfère à l'opération en page 91 et demande des nouvelles concernant les travaux du pont situé Rue de la Merle.

M. le Maire rappelle qu'il a rencontré M. le Préfet à la fin de l'année dernière lors de sa venue à Freyming-Merlebach et qu'il a abordé ce sujet. L'État a proposé deux options : soit démolir le pont, soit le réparer. Le coût des travaux est estimé entre 5 et 6 millions d'euros, mais l'État ne dispose pas des fonds nécessaires. La Ville a donc provoqué une rencontre avec les ingénieurs de la DDT, ce qui a permis de formuler une contre-proposition. Il est envisageable de réduire la longueur du tablier du pont, puisqu'il n'y a plus que deux voies de chemin de fer au lieu de cinq. Pour rappel, l'État est propriétaire du pont mais ne souhaite plus en assurer la gestion. La Ville pourrait envisager d'en assurer la gestion après rénovation complète de l'ouvrage. M. le Maire conclut en indiquant qu'à ce jour, l'État ne s'est pas encore positionné.

Mme Mihelic précise qu'après avoir discuté avec les riverains de la rue de la Merle, certains sont opposés à la réouverture de ce pont, car ils ne subissent plus la pollution sonore. M. le Maire comprend cette position, mais souligne que d'autres riverains ou usagers souhaitent la réouverture du pont.

Mme Mihelic déplore la séparation entre les quartiers de Freyming et Merlebach, car cela entraîne un détour.

M. le Maire explique que l'État a effectué des relevés de circulation sur le CD26 et que malgré la fermeture du pont cela n'a pas entraîné d'impact sur le trafic.

Mme Mihelic s'interroge sur la méthode de calcul utilisée.

M. le Maire explique que les mesures ont été réalisées en entrée de la ville et qu'auparavant, une partie du trafic se dirigeait vers Freyming. Il est probable que les riverains venant de Carling empruntent désormais l'autoroute vers Saint-Avold au lieu de passer par Freyming-Merlebach.

Ayant répondu à toutes les questions, M. le Maire donne la Présidence à M. Bernard PIGNON, 1^{er} Adjoint, et quitte la salle pour ne pas participer au vote.

20250227-5

5) Approbation du compte administratif 2024 – Budget annexe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif au vote de l'organe délibérant sur le compte administratif et à l'obligation faite aux communes et établissements publics d'arrêter les comptes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

15/30

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable ;

		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
EXERCICE 2024	DEPENSES	16 080,00 €	26 518,72 €	42 598,72 €
	RECETTES	9 716,00 €	26 180,00 €	35 896,00€
	RESULTAT	- 6 364 €	-338,72 €	- 6 702,72 €
RESULTAT REPORTE 2023		83 653,65 €	590,67 €	84 244,32 €
RESULTAT CLOTURE 2024		77 289,65 €	251,95 €	77 541,60 €

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 27 février 2025,

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2024, du budget annexe de la Régie municipale des Pompes Funèbres

Débats :

Mme Mihelic demande si M. le Maire possède des délégations pour pouvoir agir sur les tarifs des concessions funéraires.

M. le Maire précise que le budget annexe de la Régie des Pompes Funèbres concerne les locations de la chambre funéraire et non les concessions dans les cimetières pour lesquelles il existe effectivement une délégation du Conseil Municipal au Maire. Pour rappel, les concessions funéraires sont incluses dans le budget principal en tant que recettes. Il souligne qu'il ne peut pas modifier les tarifs sans l'accord du Conseil Municipal.

Ayant répondu à toutes les questions, M. le Maire donne la Présidence à M. Bernard PIGNON, 1^{er} adjoint, et quitte la salle pour ne pas participer au vote.

6) Affectation du résultat de l'exercice 2024 du Budget principal

Après avoir adopté ce jour le compte administratif,
Constatant qu'il fait apparaître un excédent d'exploitation,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 27 février 2025,

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Le résultat cumulé de la **section de fonctionnement** se décompose comme suit :

- Résultat antérieur reporté	:	2 704 626,50 €
- Excédent de l'exercice	:	1 125 895,01 €
- RESULTAT DE CLOTURE	:	3 830 521,51 €

Compte tenu du résultat de la **section d'investissement** soit :

- Excédent antérieur reporté	:	46 918,65 €
- Déficit de l'exercice	:	- 420 732,35 €
- RESULTAT DE CLOTURE	:	- 373 813,70 €

et du solde des restes à réaliser repris au Budget Primitif 2025 soit

- Déficit de	:	- 2 272 247,44 €
--------------	---	------------------

Le besoin de la section d'investissement est donc de	:	2 646 061,14 €
L'affectation en réserves (compte 1068) se monte à	:	2 646 061,14 €

Le solde du résultat de fonctionnement, soit sera imputé en report à nouveau (R 002)	:	1 184 460,37 €
---	---	-----------------------

7) Rapport d'orientation budgétaire – Année 2025

Vu l'article L 2312-1 du CGT qui prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire, Attendu que doit être examiné l'environnement financier, les orientations budgétaires, les

informations relatives à la structure et à la gestion de la dette, la structure des effectifs et les actions municipales à venir,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé,

M. le Maire expose et commente le rapport d'orientation budgétaire qui a été transmis avec la convocation à chacun des conseillers municipaux. Le document a également été mis sur les tables pendant que le Maire en donne lecture.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 27 février 2025,

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L2312-1 du CGCT et ce dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2025. Au cours de ce débat, le Conseil municipal a notamment examiné l'environnement financier, les orientations budgétaires, les informations relatives à la structure et à la gestion de la dette, la structure des effectifs et les actions municipales à venir ; ce débat s'est tenu sur la base du rapport d'orientation budgétaire ci-annexé.

Débats :

M. le Maire donne lecture du rapport qui a été transmis avec l'ordre du jour et déposé sur les tables des élus. Puis il propose aux élus de tenir un débat.

M. Zimmer souhaite obtenir davantage d'informations sur l'acquisition de biens en centre-ville visant à lutter contre l'habitat insalubre et indigne (page 12).

M. le Maire indique que la Ville s'intéresse à l'achat de deux bâtiments. Le premier, situé au 12 rue Maréchal Foch, était occupé par des squatteurs et est dans un état très dégradé. Aucun propriétaire n'est identifié, et le bâtiment est en vente par les Domaines. La Ville souhaite se positionner sur cette acquisition, avec l'intention de confier l'immeuble à un bailleur social ou

18/30

à un investisseur qui se chargera de sa réhabilitation et de la gestion des locataires. Le deuxième bâtiment, situé rue Roosevelt, a le même objectif : sa réhabilitation et sa mise en location.

M. Zimmer pose également des questions sur un bâtiment situé au croisement de la rue Nicolas Colson et de la rue de Forbach.

M. le Maire répond que la Ville a déjà acquis le rez-de-chaussée du 2 rue de Forbach et est en train d'acquérir le reste du bâtiment, avec l'intention de trouver un acquéreur pour sa gestion.

Mme Mihelic remarque à la page 9, dans le point concernant « l'État du personnel », qu'il y a 44 % de contractuels parmi le personnel communal. Elle s'interroge sur la gestion du service administratif, étant donné qu'il y a 24 titulaires pour 19 contractuels. Elle souligne l'importance d'une bonne maîtrise du domaine territorial pour garantir un travail de qualité. Elle se demande si ce nombre de contractuels est dû à un « turnover », et interroge M. le Maire sur la durée d'un contrat pour un contractuel, et si des CDI sont proposés.

M. le Maire explique que le recours à du personnel contractuel est motivé par la flexibilité des contrats. En effet, un CDD peut être renouvelé avant de pouvoir accéder au CDI, ce qui est l'objectif final. Cette flexibilité est utile lorsque l'activité ne nécessite plus de maintenir des emplois. Cependant, pour certains postes spécifiques, le statut de fonctionnaire est requis (par exemple, pour la Police Municipale, les officiers d'état civil ou la Direction Générale des Services).

Mme Mihelic souhaite connaître les attributions des logements de services et des logements pour compensation d'occupation précaire.

M. le Maire passe la parole à Mme la Directrice Générale des Services pour fournir des précisions.

Mme la Directrice Générale des Services explique qu'un logement est attribué au concierge de l'espace associatif Reumaux (ancien CFA), un autre au gardien de la MDA, et un dernier au gardien du cimetière.

Mme Mihelic fait remarquer qu'elle a constaté à plusieurs reprises des délais d'attente importants à l'accueil de la Mairie, probablement dus à la gestion des dossiers de cartes d'identité et de passeports. Elle demande pourquoi ces dossiers ne sont pas traités ailleurs qu'à l'accueil.

M. le Maire précise qu'il existe des locaux spécifiques pour le traitement des cartes d'identité, mais il laisse la parole à Mme la Directrice Générale des Services.

Mme la Directrice Générale des Services explique qu'il s'agit de la pré-instruction des dossiers effectuée à l'accueil (photocopies), et non de l'instruction des titres. En raison de la baisse du nombre de rendez-vous, le mode de fonctionnement est en cours de réévaluation.

M. le Maire souligne que les délais d'attente pour les rendez-vous de pièces d'identité à la mairie de Freyming-Merlebach sont très courts.

M. Zimmer demande si des fermetures de classes sont prévues pour la rentrée prochaine mentionnant avoir lu un article dans le journal paru quelques jours avant le Conseil Municipal, indiquant qu'une classe devait fermer à l'école de la Chapelle.

M. le Maire répond qu'aucune notification officielle n'a été reçue.

Mme Mihelic revient sur les travaux d'assainissement de la cité Reumaux évoqué lors du Conseil Municipal du 03/12/2024.

M. le Maire informe que les travaux sont en cours. Il a rencontré, avec le premier Adjoint et le Vice-Président de la Communauté de Communes, les personnes concernées par cet assainissement rue de Champagne. Ils ont été informés de l'installation d'une conduite d'assainissement dans la rue, ainsi que d'un boîtier de raccordement devant chaque maison. Ce système de raccordement sera mis en place gratuitement pour les riverains.

Mme Mihelic s'interroge sur l'aménagement des locaux de la police municipale. Elle note qu'il y a eu un coût de 60 000 € pour l'aménagement des locaux de la police nationale et souhaite connaître l'avancement des travaux.

M. le Maire précise que les travaux sont toujours en cours. Ceux-ci, qui ont débuté en décembre 2024, devraient se terminer d'ici un mois et demi, respectant le planning initialement prévu.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

20250227-8

8) Tableau des emplois – Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses dispositions fixées aux article L313-1 et suivants,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'adapter le tableau des emplois en fonction de l'organisation de ses services,

Attendu que les besoins du service nécessitent de modifier le tableau des emplois permanents en raison d'un mouvement de personnel,

20/30

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 27 février 2025,

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- De créer, au tableau des emplois, le poste suivant :
 - ✓ Filière Administrative :
 - Un poste d'adjoint administratif

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées conformément au Code Général de la Fonction Publique, articles L332-8 à L332.14. Au regard des qualifications et de l'expérience professionnelle détenues, le traitement sera calculé en référence à la grille indiciaire correspondant au grade retenu.

- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

20250227-9

9) Création d'un terrain de football et d'une piste d'athlétisme sur le stade Pierre Potier - Modification de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP / CP)

Attendu que dans le cadre de la nomenclature M57, un règlement budgétaire et financier précise l'organisation budgétaire de l'investissement communal,

Attendu que par la délibération du 09/04/2024 le Conseil Municipal a décidé de créer une AP/CP pour le projet de création d'un terrain de football en gazon synthétique et d'une piste d'athlétisme au stade Pierre Potier,

Attendu que la maîtrise d'œuvre a étudié le projet ce qui a permis de déposer différentes demandes de subvention,

Attendu que seuls les coûts de maîtrise d'œuvre et de relevés préalables (notamment topographiques) ont été engagés pour l'instant, pour un montant en 2024 de 24 506,40 €.

21/30

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03/12/2024 point 16 modifiant le plan de financement du projet.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la répartition financière initiale, de l'Autorisation de Programme.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 27 février 2025,

Où l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- de modifier l'AP / CP susmentionnée comme suit :

Stade Pierre Potier – Création d'un terrain de football et d'une piste d'athlétisme	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement		
		2024	2025	2026
Dépenses totales en € TTC	2 997 600 €	24 507 ,00 €	972 600 €	2 000 493 €

- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives

Débats :

Mme Mihelic s'inquiète de l'importante hausse de la demande d'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement, qui a augmenté de 497 600 euros entre avril 2024 et février 2025.

M. Pignon explique que des prévisions budgétaires initiales avaient été établies, mais lors des premières études, connues sous les termes d'APS (Avant-Projet Sommaire) et d'APD (Avant-Projet Définitif), de nouvelles contraintes et suggestions ont émergé. En tenant compte de ces éléments, une nouvelle estimation a dû être recalculée. Dans la première estimation, des caméras de surveillance, une clôture autour du site, ainsi que la désimperméabilisation du terrain pour une meilleure gestion des eaux de ruissellement, conformément à la nouvelle réglementation, n'étaient pas incluses. L'utilisation de matériaux biosourcés permet également de solliciter des subventions. L'intégration de toutes ces données par le bureau d'études a augmenté le coût du projet.

Mme Mihelic demande si des subventions peuvent être obtenues.

M. le Maire répond que cela est prévu et qu'il sera demandé le maximum. Il précise que le Conseil Régional a déjà été contacté car ces équipements sportifs sont également destinés à servir les futurs lycées fusionnés. Une demande a également été adressée au Département de la Moselle au titre de « Ambition Moselle ».

M. Pignon ajoute que le plan de financement prévisionnel a été validé lors du Conseil municipal de décembre dernier pour un montant de 2 997 000 €, et qu'il n'a pas évolué. Il est toujours prévu de demander 30 % à l'État au titre de la DETR, 25 % à la Région Grand Est et 25 % au Département de la Moselle.

20250227-10

10) Approbation de la convention OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain)

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM), approuvé le 18 octobre 2018 et prorogé jusqu'au 26 juin 2027,

Vu la convention OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) signée par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM), effective depuis le 1er janvier 2021, prolongée jusqu'au 31 décembre 2025,

Attendu que cette convention, basée sur le volontariat, offre aux demandeurs des aides financières encadrées pour des travaux visant à :

- améliorer l'isolation et la performance énergétique des logements,
- adapter les habitations au vieillissement et au handicap,

Attendu que trois communes de l'intercommunalité – Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut et Farébersviller – font partie du programme national « Petites Villes de Demain », avec une convention valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 24 juin 2023,

Attendu qu'une étude de redynamisation, suivie d'une étude pré-opérationnelle OPAH-RU, a mis en lumière les besoins suivants :

- traiter l'habitat indigne,
- réduire la vacance des logements,
- adapter les habitations aux besoins des personnes en perte de mobilité,

Considérant que pour répondre à ces priorités, l'OPAH-RU se concentre sur les quartiers où l'habitat est le plus dégradé, notamment à Freyming-Merlebach et Hombourg-Haut,

23/30

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 7 novembre 2024 qui prévoit que la CCFM portera ce dispositif et assurera son suivi-animation pour une durée de 5 ans,

Considérant que pour Freyming-Merlebach, le périmètre de l'OPAH-RU se compose de 2 sous-secteurs à Freyming et Merlebach ; conformément à la convention ci-annexée,

Considérant que la Ville de Freyming-Merlebach s'engage par la signature de la convention ci-annexée à contribuer financièrement à cette opération à hauteur de 145 000 € sur la durée de la convention (5 ans),

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions d'Urbanisme Environnement, ainsi que des Finances réunies respectivement le 20 février et le 27 février 2025,

Ouï l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- d'approuver la convention OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain), annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à préparer, signer et exécuter cette convention dans la limite des crédits disponibles.

20250227-11

11) Accord de principe sur la cession de deux emprises communales sur le site des Alliés au groupe CARRERE

M. le Maire informe l'Assemblée de sa décision d'ajourner ce point car les documents transmis nécessitent une instruction complémentaire.

24/30

**12) Convention de servitudes avec ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées
Section 26, n°164 et 534 et Section 06, n°228**

Attendu que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux d'alimentation du réseau électrique doivent être réalisés par la société ENEDIS.

Considérant que les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter les parcelles communales, cadastrées Section 26, N°164 et 534 (Ban de Freyming-Merlebach) et Section 06, N°228 (Ban de Cocheren).

Vu le projet de convention de servitudes établi par ENEDIS,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions d'Urbanisme Environnement, ainsi que des Finances réunies respectivement le 20 février et le 27 février 2025,

Où l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- de concéder à ENEDIS les servitudes nécessaires aux travaux d'alimentation du réseau électrique sur les parcelles communales, cadastrées Section 26, N°164 et 534 (Ban de Freyming-Merlebach) et Section 06, N°228 (Ban de Cocheren),
- d'accepter, à ce titre, une indemnité unique à titre de compensation forfaitaire de 20 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention de servitudes ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

**13) Convention de servitudes avec ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées
Section 27, n°609 et 610**

Attendu que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau

électrique de distribution publique, des travaux d'alimentation du réseau électrique doivent être réalisés par la société ENEDIS.

Considérant que les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter les parcelles communales, cadastrées Section 27, N°609 et 610 (Ban de Freyming-Merlebach).

Vu le projet de convention de servitudes établi par ENEDIS,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions d'Urbanisme Environnement, ainsi que des Finances réunies respectivement le 20 février et le 27 février 2025,

Ouï l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- de concéder à ENEDIS les servitudes nécessaires aux travaux d'alimentation du réseau électrique sur les parcelles communales, cadastrées Section 27, N°609 et 610,
- d'accepter, à ce titre, une indemnité unique à titre de compensation forfaitaire de 20 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

20250227-14

14) Convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée Section 8, n°330

Attendu que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux d'alimentation du réseau électrique doivent être réalisés par la société ENEDIS.

Considérant que les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter la parcelle communale, cadastrée Section 8, N°330

Vu le projet de convention de servitudes établi par ENEDIS,

26/30

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions d'Urbanisme Environnement, ainsi que des Finances réunies respectivement le 20 février et le 27 février 2025,

Ouï l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- de concéder à ENEDIS les servitudes nécessaires aux travaux d'alimentation du réseau électrique sur la parcelle communale, cadastrée Section 8, N°330
- d'accepter, à ce titre, une indemnité unique à titre de compensation forfaitaire de 20 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention de servitudes ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Débats :

Mme Mihelic s'interroge sur l'existence de demandes de raccordement à notre réseau pour alimenter les caméras installées sur l'autoroute.

M. Pignon répond qu'il n'y a pas eu de demande de raccordement, mais que des demandes de servitudes ont été votées lors du dernier Conseil Municipal.

20250227-15

15) Demande de subvention exceptionnelle du club « Le temple de Ping »

Vu la demande de subvention présentée par l'Association « LE TEMPLE DU PING » pour l'achat de deux tables de ping-pong.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie respectivement le 27 février 2025,

Ouï l'exposé de Mme Concetta KOENIG, Adjointe et rapporteur,

À l'unanimité,

27/30

Décide :

- de prendre en charge le montant d'acquisition de ces tables en attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 400.00 €**
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives

20250227-16

16) Demande de subvention exceptionnelle du lycée Cuvelette

Vu la demande de subvention présentée par le Lycée Cuvelette pour l'achat d'une toile de parapente, dans le cadre du projet pédagogique ICARE.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Affaires Sociales ainsi que des Finances réunie le 27 février 2025,

Ouï l'exposé de Mme Concetta KOENIG, Adjointe et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- de prendre en charge le montant d'acquisition de cette toile en attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de **2 000.00 €**
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives

20250227-17

17) Adoption de la convention Chantier d'Insertion 2025 avec l'Action Sociale du Bassin Houiller (ASBH)

Attendu que le chantier d'insertion a pour objet l'insertion par le travail des personnes éloignées de l'emploi. Le chantier d'insertion de Freyming-Merlebach effectue des travaux environnementaux et d'aménagement au bénéfice de la Ville de Freyming-Merlebach.

28/30

Attendu qu'une convention entre l'ASBH et la Ville de Freyming-Merlebach fixe les missions de chacun pour l'organisation de ce chantier d'insertion.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Affaires Sociales ainsi que des Finances réunies respectivement les 19 février et 27 février 2025,

Ouï l'exposé de M. Jean-Marie HAAS, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention financière d'un montant de 55 000 euros à conclure avec l'ASBH, ci-annexée,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention et toutes les pièces y relatives

20250227-18

18) Adoption de la convention d'objectifs et de financement BAFA/BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur/Directeur) avec la CAF de la Moselle

Attendu que la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle accompagne les collectivités dans le financement de la formation des jeunes au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) et au Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur (BAFD),

Attendu que la promotion des BAFA/BAFD est essentielle au recrutement ainsi qu'au remplacement des animateurs pour le bon fonctionnement des Centres Sociaux de la Ville,

Attendu qu'un avenant à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la CAF et la Collectivité s'avère nécessaire pour intégrer les nouvelles mesures prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Affaires Sociales ainsi que des Finances réunies respectivement les 19 février et 27 février 2025,

Ouï l'exposé de M. Jean-Marie HAAS, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

29/30

Décide :

- d'adopter l'avenant à la convention d'objectifs et de financement BAFA/BAFD, ci-annexé
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'avenant à cette convention et toutes les pièces y relatives

Pour copie certifiée conforme,

Freyming-Merlebach, le 03/04/2025

Le Maire,
Pierre LANG



La secrétaire de séance
Mme Monique VORIOU

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. VORIOU", written over the name of the secretary.